



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant la nécessité d'informer le Conseil Municipal sur les activités et les résultats de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au cours de l'année 2023 ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 présente les projets réalisés, les acquisitions foncières, ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.epfna.fr/publications/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D101_24-DE
Reçu le 05/11/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERBE
Maire

